

A CASSETTA

Société par actions simplifiée au capital de 500 euros

Siège social : 2 place Saint Marcel, 20250 CORTE

En cours d'immatriculation au Registre du commerce et des sociétés de Bastia

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DES ASSOCIÉS

Nomination de la Présidente et de la Directrice Générale

Le 27 juillet 2026, les soussignées :

- Madame Laura Rose MARIANI, née le 16 juin 2001 à Bastia, de nationalité Française, demeurant 2 Place Saint Marcel, 20250 CORTE,
propriétaire de 50 actions ;
- Madame Lisandra MATHIS, née le 01 décembre 2002 à Bastia, de nationalité Française, demeurant 3 rue Jean Pierre Gaffory, 20600 Bastia,
propriétaire de 50 actions ;

Ensemble propriétaires de la totalité des 100 actions composant le capital social de la société A CASSETTA, société par actions simplifiée au capital de 500 euros,

Après avoir rappelé que la présente réunion a pour objet la désignation des dirigeants de la société, ont adopté les décisions suivantes :

PREMIÈRE DÉCISION – Nomination de la Présidente

Les associées décident de nommer en qualité de **Présidente** de la société, pour une durée indéterminée, à compter de ce jour :

Madame Laura Rose MARIANI, demeurant 2 Place Saint-Marcel, 20250 CORTE.

Madame Laura Rose MARIANI déclare accepter ces fonctions et n'être frappée d'aucune interdiction, incompatibilité ou déchéance susceptible de lui interdire l'exercice de ce mandat.

DEUXIÈME DÉCISION – Nomination de la Directrice Générale

Les associées décident de nommer en qualité de **Directrice Générale** de la société, pour une durée indéterminée, à compter de ce jour :

Madame Lisandra MATHIS, demeurant 3 rue Jean Pierre Gaffory, 20600 Bastia.

Madame Lisandra MATHIS déclare accepter ces fonctions et n'être frappée d'aucune interdiction, incompatibilité ou déchéance susceptible de lui interdire l'exercice de ce mandat.

TROISIÈME DÉCISION – Pouvoirs des dirigeants

La Présidente et la Directrice Générale exercent leurs fonctions et disposent des pouvoirs qui leur sont conférés par les statuts de la société et par la loi.

QUATRIÈME DÉCISION – Pouvoirs pour les formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal en vue d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité prescrites par la loi.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par les associées.

Fait à Corte, le 27 juillet 2026, en autant d'exemplaires que nécessaire.

Madame Laura Rose MARIANI

Présidente

A handwritten signature in dark ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Madame Lisandra MATHIS

Directrice Générale

A handwritten signature in dark ink, featuring a stylized 'L' and 'M' followed by a horizontal stroke.